

Le Conseil étant composé comme il est dit ci-dessus et assisté des Personnes Notables; qui convoquées à la date du 28 février 1931, ont répondu à l'appel de leur nom, et qui sont: M^{rs}: Blondel Main, Dumerand, Delbès, Marotte adjoints: Leroir, Lemerle, Levasseur, Vilain, Demouchy, Bertrand, Guillemand, Cadot, Pivost, Lefèvre, Chauvenin, Guy, Dreu, Hérouin.

Procureur: M^{rs}: Dupré. Hermabessine

Après avoir entendu la lecture de l'art 6. du Testament de M^{rs}: Archangé, relatif à l'élection de la rosière.

Procède à l'élection de la rosière pour 1931. Les jeunes filles qui sollicitent les suffrages sont au nombre de deux.

1^o: M^{lle}: Simone Goujon, née le 23 avril 1910, à Orsay, orpheline de père et mère, est à l'orphelinat S^{te} Suzanne, depuis 8 ans. Le père était garde chez M^{rs}: Duran Varilla.

2^o: M^{lle}: Lucienne Aline Nusse, née le 1^{er} novembre 1913 à Orsay, orpheline de mère, est restée avec son père et son frère, depuis le décès de sa Mère, le 18 mai 1930. Elle travaille à Paris en qualité de vendeuse à la Maison Batreuil (confections) rue S^{te} André des Arts et gagne 200 fr. par mois de fixe (quelque 1/1000 en plus) et est nourrie à déjeuner.

Les résultats du scrutin ont été les suivants:

1^{er} tour:

Votants: 31. Majorité absolue: 16

Noms:

Suffrages obtenus:

M ^{lle} : Goujon	25	Blancs	2
M ^{lle} : Nusse	4		

~~2^e tour:~~

Sur la demande de plusieurs membres il est procédé à un vote au bulletin secret pour savoir si la candidature tardive de M^{lle}: Nusse doit être acceptée.

Votants 31: majorité 16

Par 19 voix non 10 voix et 2 blancs la candidature de M^{lle}: Nusse n'est pas acceptée.

M. M^{rs} Blondel Maire,
 M. M^{rs} Aumarand, Delbès, Marotte adjoints.
 M. M^{rs} Leroux, Lemerle, Levasseur, Vilain, Demouchy,
 Bertrand, Guillemard, Cadot, Prévost, Lefèvre,
 Chouvenin, Guy, Dreux, Hévenin, Hermabonière
 Absent: M. Dupré.

Le conseil choisit pour secrétaire M. Guillemard
 lequel fait lecture du procès verbal de la
 précédente séance, qui est adopté à
 l'unanimité.

Correspondances.

Le conseil donne acte de diverses correspon-
dances, lues par M. le Maire.

Lettre Geens.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Geens
 qui demande 1^o la suppression de l'urinoir de
 la rue Archangé.

2^o une demande de cession de vieux pavés,
provenant de la rue Bourcier.

Le conseil, 1^o

décide la suppression de l'urinoir de la rue
Archangé;

décide de mettre en demeure le propriétaire
de la Maison où se trouve placé cet urinoir
de le faire disparaître dans un délai
d'un mois.

2^o Décide de donner les pavés nécessaires
aux personnes qui en feront la demande
pour refaire leurs trottoirs.

Signalisations
dans les rues de la
commune.

M. le Maire donne lecture d'une lettre
concernant la signalisations dans les
commune aux endroits dangereux,
de la 1^{re} Public Signal.

Le conseil, accepte de recevoir le délégué
de cette société, au sujet de cette affaire.

Fontaine rue de
Bozère

M. Vilain, demande qu'un écriteau soit
placé sur la fontaine de la rue de Bozère
avec l'inscription "Eau non potable".

le nécessaire sera fait.

Demande Kerkie

M. le Maire donne lecture d'une lettre de
M. Kerkie, qui se plaint de ne pouvoir
entrer chez lui, par suite de l'eau

Urinioir de la
Gare.

Égouts rue de
Bozère
Assainissement

qui séjourne devant sa porte,
Le conseil, désigne M. Marotte pour aller
se rendre compte sur place, s'il est
possible de faire écouler ^{l'eau} ou améliorer
cet emplacement.

Sur la demande plusieurs conseillers,
concernant l'urinioir de la Gare, qui ne se
trouve pas suffisamment caché,
Le conseil décide de faire faire le nécessaire.
M. le Maire expose que conformément aux
décisions prises par le conseil Municipal,
le dossier relatif aux travaux d'établissement
d'une canalisation et d'égout rue de Bozère
a été établi.

Il dépose ce dossier sur le bureau et invite
le conseil à se prononcer sur son adoption
en vue de l'accomplissement des formalités
nécessaires à l'octroi d'une subvention
sur le produit des jeux en faveur de la
Commune.

Le Conseil, Délibère,
Adopte le projet d'établissement d'un égout
rue de Bozère tel qu'il est présenté, et autorise
M. le Maire à en poursuivre l'approbation.
Demande à M. le Préfet de bien vouloir
transmettre le dossier, avec avis favorable
à M. le Ministre de l'Intérieur en vue de
faire bénéficier la commune d'Orsay, d'une
subvention sur les fonds provenant du
prélèvement sur le produit des jeux;
Les travaux projetés, présentant un
intérêt très grand au point de vue de
l'hygiène publique.

Décide, que la part des dépenses qui
incombent à la Commune sera couverte
par voie d'emprunt.

Le conseil décide de surseoir à l'assai-
sissement du chemin rural n° 18.

Orsay le 11 Mars 1931
Président

Chemin n° 18

Contrat du Gaz.

Envoyé le 27 Mars 1931

Reçu le _____ 19__

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil le nouveau traité de concession de la distribution du gaz, dans la commune d'Orsay à la Société anonyme d'éclairage par le gaz et l'électricité dont le siège est 7 rue de Provence à Paris. Le Conseil, à l'unanimité adopte ce projet, sous réserve des modifications suivantes:

L'article 10, devra être rédigé conformément aux termes proposés par M. Delbès.

L'article 13 sera modifié de façon à indiquer que les robinets d'arrêt seront facultatifs et non obligatoires, suivant le désir de l'abonné.

L'article 15 sera rédigé conformément au texte proposé par M. Delbès.

Sur la proposition de M. Blondel Maire, l'article 26 sera complété ainsi qu'il suit, en ce qui concerne le paragraphe commençant par les mots: en cas d'insuffisance de pression par rapport au minimum prévu... par la phrase suivante, inscrite à la suite de ce paragraphe: cette amende sera appliquée même si l'insuffisance de pression est due à un engorgement produit par un dépôt de naphtaline.

D'autre part la société devra faire écrire par l'administrateur délégué ou toute autre personne qualifiée une lettre par laquelle elle s'engage formellement.

1° Dans le cas de substitution de l'éclairage électrique à l'éclairage au gaz, pour l'éclairage municipal la société versera annuellement dans la caisse de la Ville une somme de cinq mille francs, à partir du jour de la substitution.

2° que la société prendra à sa charge la canalisation de la rue de la Facaterie quelle canalisera également la rue du Pont de Pierre et la totalité du lotissement d'Orsay-gares.

3° que l'application des nouveaux tarifs partira au 1 mars 1931.

Enfin sur la proposition de M. Dreun, le conseil a émis le vœu que un bureau de commande et de renseignements, géré par un employé qualifié soit établi à Orsay, aussitôt que

l'importance de la consommation de gaz le permettra étant bien entendu que si la Société étend ses opérations sur les communes voisines, ce bureau sera obligatoirement installé à Orsay.

M^e le Maire fait connaître au conseil, qu'à la suite d'une protestation formulée par M^r Gontard, syndic Directeur de l'association syndicale, autorisée "La Prairie" contre la disposition du projet d'aménagement de la commune tendant à créer une zone non oedificandi comprenant la presque totalité de deux lotissements entrant dans le champ d'application de la loi du 15 mars 1928, la commission départementale d'aménagement et d'extension des villes réunie à Versailles le 13 février dernier a décidé qu'une sous commission se rendrait sur les lieux le 25 février pour examiner la situation.

M^r Arnaud Ingénieur en Chef du service Vénial, rapporteur de la sous commission conclut à la possibilité d'aménagement et d'assainissement de ces lotissements à l'exception toutefois des lots n^{os} 41 à 47 et 50 à 55 du lotissement de la Prairie. M^r le Maire donne ensuite lecture au conseil d'une lettre de M^r Gontard en date du 1^{er} mars 1931, demandant que conformément à l'avis du rapporteur de la sous commission départementale d'aménagement et d'extension des villes les lots 1 à 40 compris et les n^{os} 48-49 et les lots n^o 56 et suivants soient déclarés hors de la zone non oedificandi. Les lots portant les n^{os} 41 à 47 compris et les n^{os} 50 à 55 compris ayant été jugés inhabitables par la sous commission.

M^r Gontard, ajoute que par délibération du 1^{er} mars 1931 le syndicat acceptera toutes servitudes qui pourront être imposées aux chaussées et aux habitations à construire, de façon à dégager la commune de toute responsabilité relativement aux dégâts qui pourraient être occasionnés à ces habitations par l'inondation.

D'autre part, M^r Cormery syndic Directeur,

lotissements
La Prairie
Les Jardins d'Orsay
Zone non oedificandi

envoyé le 25 Mars 1931

vu le 19

Séance du 14 mars 1931.

Du mercredi 11 mars 1931.

Cowocation du conseil Municipal pour le Samedi 14 mars - à la Mairie à 14 heures en réunion extraordinaire pour y délibérer sur la question des Eaux d'Orsay.

Le Maire,

Blondel

L'an mil neuf cent trente - un, le samedi 14 mars à 14 heures, les membres du conseil Municipal se sont réunis à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M^r Paul Blondel Maire.

Étaient Présents: M^r Blondel Maire,
M^r Dumaraud, Delbès, Marotte adjoints.
M^r Leroux, Lemerle, Bertrand, Guillemaud,
Cadot, Piénot, Lefèvre, Blouvenin, Dreun, Hévenin
Dupré, Hernalbessière.

Absents excusés: Lecerneau, Vilain, Demouchy, Guy

Convention pour la distribution des eaux
réglement pour la convention des eaux
Le conseil choisit pour secrétaire M^r Dupré.
Le conseil,
après avoir entendu l'exposé de M^r le Maire,
commence l'étude de ces 2 projets et après une
discussion à laquelle ont pris part la plupart
des membres présents, Délibère:

Vu: la délibération du conseil Municipal en date
du 8 octobre 1930, invitant M^r le Maire d'Orsay
à poursuivre les études en cours dans le but d'ali-
menter la commune d'Orsay en eau pure et
abondante; Procéder à toute diligence pour
faire aboutir les projets d'adduction et de
distribution des eaux. Faire toute négociation
avec la Société des Eaux d'Orsay, dans le but de
transformer la concession actuelle qui lie la Ville
restant seule propriétaire des ouvrages de captage
des eaux, des machines élévatoires, de la
canalisation sous les voies publiques et des
réservoirs. La société de régie, devenant

l'agent commercial de la commune.

Vii: la lettre du 31 janvier 1931, par laquelle, le Président du conseil d'administration de la Société des Eaux d'Orsay fait connaître à M. le Maire d'Orsay que la Société des Eaux d'Orsay a cédé à la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Éclairage, l'ensemble de tous les éléments constitutifs de la concession des Eaux d'Orsay et de tous les biens qui en dépendent, et lui demande de prier le conseil Municipal de prendre acte de cette situation et d'approuver en tant que besoin la substitution de la Société Lyonnaise des Eaux, à la Société des Eaux d'Orsay.

Viii: l'accord du Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux en vue de la cession précitée;

ix: la lettre du 7 février 1931 par laquelle le Président du Conseil d'administration de la Société des Eaux d'Orsay communique:

les statuts de la Société des Eaux d'Orsay,
la composition du conseil d'administration,
le procès verbal de la dernière assemblée générale annuelle dans lequel figure le bilan.

le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19 janvier 1931, qui a approuvé la cession par la Société des Eaux d'Orsay à la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Éclairage de tous les biens et droits dépendant de la concession des Eaux d'Orsay;

x: les documents communiqués par le Président de la Société des Eaux d'Orsay,

xi: le projet de convention pour la distribution d'eau dans la commune d'Orsay établissant et déterminant:

1° la cession par la Société des Eaux d'Orsay, en toute propriété et frais, et libre de toute dette, charges et hypothèques, à la commune d'Orsay, de tous terrains, bâtiments, machines, conduites et réservoirs et matériel de toute sorte qu'elle possède dans la commune d'Orsay, et que la Société des Eaux d'Orsay renonce

aux effets des traités passés entre elle ou ses auteurs envers des tiers, substituant en outre la commune d'Orsay dans tous ses droits.

2^o Les conditions dans lesquelles la Société des Eaux sera chargée de la régie d'Orsay;
 VII: le règlement concernant la concession des eaux, qui détermine les conditions d'exploitation de la régie.

Le conseil, après en avoir délibéré, déclare :

1^o Prendre acte de la cession à la Société Lyonnaise des Eaux de l'ensemble de tous les éléments constitutifs de la concession des eaux d'Orsay et de tous les biens qui en dépendent, et d'approuver en tant que besoin la substitution de la Société Lyonnaise des Eaux à la Société des Eaux d'Orsay.

Sous la réserve expresse que la Société Lyonnaise des Eaux se substitue entièrement à la Société des Eaux d'Orsay et accepte les termes de la convention établissant la cession des biens à la Société des Eaux d'Orsay à la commune d'Orsay, et la transformation de la concession des eaux d'Orsay en une régie des eaux définie et organisée par les termes de la convention et du règlement établi d'accord entre la Société des Eaux d'Orsay et la Ville.

Il demeure, toutefois bien entendu, qu'en ce qui concerne le réseau de canalisation et l'usine, la Société Lyonnaise n'en prendra l'entretien à sa charge, comme il est prévu dans le projet de convention, que si elle en a assuré la construction.

2^o Autorise Monsieur le Maire :

(A) à faire toute diligence pour faire reconnaître la cession à la Société Lyonnaise des Eaux de la concession des eaux d'Orsay.

(B) à donner accord au sujet de la transformation de la concession des eaux d'Orsay en une convention de régie et d'approuver la convention et le règlement élaboré à cet

effet d'accord entre la commune et la Société
lyonnaise des eaux.

3° Autorise M. le Maire d'Orsay, à passer un
forfait avec la Société Lyonnaise des eaux pour
l'exécution des travaux prévus au projet déposé
en vue de l'obtention d'une subvention sur
les fonds du pari mutuel.

Sous réserve que :

1° la Société Lyonnaise garantisse de la manière
la plus absolue la responsabilité de la bonne
exécution des travaux ;

2° l'exécution du forage du puits allant recouper
la nappe de sable vert à environ 600 mètres
de profondeur et donnant un débit minimum
garanti.

3° la Société Lyonnaise des eaux s'engage, comme
il est dit à la convention, à assurer l'entretien
du réseau de distribution, de tous ouvrages
ou matériel et d'une manière plus générale
de se conformer strictement aux obligations
prévues dans la convention et le règlement
des eaux.

4° le montant total des dépenses n'excède pas
la somme prévue au projet.

Adopte ces deux projets par 13 voix contre
2 sur 15 votants.

Amaro
L. Bonnet
R. Dury
L. Cadot
Kerminec
Guiller
F. Juvot
Jumaine
Islandel
Lefevre
Ducoudré
A. Juvot
Dellès

Séance du 22 mars 1931.

Du mercredi 18 mars 1931.

Convocation du conseil Municipal pour le Dimanche 22
mars à 14 heures, à la Mairie, en réunion extraordinaire
pour y délibérer sur la question des eaux d'Orsay.

Le Maire

Islandel

L'an mil neuf cent trente un, le Dimanche 22 mars à 14 heures, les membres du conseil Municipal se sont réunis à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Paul Blondel Maire.

Étaient Présents: M. Blondel Maire, Delbès, Marotte, adjoints, Cadot, Demoucluy, Lefèvre, Bertrand, Guille-mard, Hermabessière, Guy, Stevein, Lemerle, Prévost, Chouveau, Dreux, Dupré.

Absents excusés: M. Dumaraud, adjoint, Levasseur, Peroux Vilain.

Assistait également à la séance M. Marboutin, Ingénieur Conseil de la Commune.

Le conseil choisit pour secrétaire M. Dupré, lequel donne lecture du procès verbal de la réunion extraordinaire du 14 mars 1931. Ce procès verbal est adopté, après nouvelle lecture, des projets de convention et de règlement.

M. le Maire donne connaissance au conseil d'une proposition de la Société Lyonnaise des Eaux et de l'éclairage dont le siège social est à Paris 3 rue de Messine, de se charger de l'exécution à forfait aux conditions du devis adopté, du projet de distribution d'eau d'Orsay.

M. Marboutin développe et commente, longuement la proposition de la Société Lyonnaise des Eaux et de l'éclairage.

Le conseil, après une discussion à laquelle prennent part la plupart des membres présents, Délibère:

Autorise M. le Maire d'Orsay à donner accord au sujet du forfait proposé par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'éclairage, pour l'exécution du projet de distribution d'eau d'Orsay, actuellement soumis à l'approbation Préfectorale, dans les conditions de l'avenant annexé à la convention pour la distribution d'eau dans la Ville.

Le conseil s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des dépenses exigées, pour l'exécution du projet

Question des Eaux

Envoyé le

Reçu le

d'alimentation d'eau potable de la Ville
d'Orsay; déduction faite, des subventions
qui pourraient être accordées.

Adopté par 15 voix contre 1.
Avant de lever la séance, le conseil, sur la
proposition de M. Hermabessière, vote à
l'unanimité des félicitations et des remercie-
ments à M. Marboutin pour le très important
travail qu'il a fourni et les intéressants
résultats obtenus.

Blondel, Delbès, Amant
Leroux, Lemerle, Guillemaud, Guy
Hermabessière, Drouot, Dupré
Dumoucluy, Bertrand, Cadot, Hœnheim

Séance du 11 avril 1931

En mardi 7 avril 1931.

Convocation du Conseil Municipal pour le
samedi 11 avril à la Mairie à 20 heures
pour y délibérer sur les affaires portées à
l'ordre du jour.

Le Maire.

L'an mil neuf cent trente un, le samedi 11
avril à 20 heures, les membres du conseil
Municipal, se sont réunis à la Mairie d'Orsay
lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence
de M. Paul Blondel Maire.

Étaient Présents: M. Blondel Maire.

M. Dumoucluy, Delbès, Marotte adjoints.

M. Leroux, Lemerle, Levasseur, Vilain, Guillemaud
Préost, Lefèvre, Chouvin, Guy, Drouot, Dupré,
Hermabessière.

Absents excusés: M. Dumoucluy, Bertrand, Cadot, Hœnheim

Le conseil choisit pour secrétaire M^r Dupré, lequel fait lecture des procès verbal de la séance du 22 mars 1931 ~~qui est consacré au projet d'adduction d'eau~~, ce procès verbal est adopté sous réserve que le premier acompte de 70000 francs ne sera versé qu'un mois après l'achèvement du fait.

Correspondances Le Conseil donne acte à M^r le Maire de diverses Correspondances dont il a donné lecture.

~~Demande de subvention M^r le Maire pour lecture d'une lettre du Comité de la Fédération de la ligne de Paris - Gurgubourg à Binouville Comité d'action de la ligne Paris - Binouville demandant une subvention pour faire face aux besoins de la Fédération et pour permettre d'acquiescer à un résultat.~~

~~ligne Paris - Binouville~~
~~le projet de Seine et Oise: Vu la délibération du 11 avril 1931 - Vu la loi du 5 avril 1884~~
~~art 1. - est déclaré nulle de plein droit la délibération du C.M. en date du 11 avril 1931~~
~~art 2. - les présentes arrêtés ne sont pas inscrits sur le registre des délibérations du C.M. d'Orsay en marge de celle dont la nullité est prononcée et qui donne lieu à la démission de M. le Secrétaire et de M. le Maire~~
~~le 29 avril 1931~~

~~Le conseil vote la somme de 200 francs à prélever sur les fonds libres de l'exercice en cours.~~

de l'Union Départementale des sapeurs Pompiers de Seine et Oise
Le Maire donne lecture d'une lettre de l'Union Départementale des sapeurs pompiers demandant que l'on veuille bien souscrire un abonnement à l'organe officiel de l'Union, s'élevant à 12 fr. par an.

Envoyé le 16 avril 1931
Reçu le 22 avril 1931

Le Conseil vote la somme de 12 francs à prélever sur les fonds libres de l'exercice en cours.

lettre Jussaume

Envoyé le 16 avril 1931
Reçu le 19

M^r le Maire donne connaissance au conseil d'une lettre de M^r Jussaume propriétaire du lotissement du Parc de la Pacaterie, qui demande la levée de zone non edificandi, prévue au plan d'aménagement de la Ville d'Orsay. Le Conseil, invite M^r le Maire à soumettre la question à la Commission Départementale d'aménagement des Villes et Villages etc

Pétition d'habitants M^r le Maire donne connaissance au conseil d'une pétition d'habitants du chemin 36 et de la Gouttière, demandant que la Muir

palité veuille bien mettre quelques tombereaux de pierres pour l'amélioration de ce chemin
Le Conseil, renvoie à l'étude à la Commission des chemins pour voir sur place l'état de ces chemins.

Chambre d'agriculture In conformité de la circulaire Préfectorale du 1^{er} mai 1931. Le Conseil désigne M^r Bejeune Conseiller Municipal et cultivateur pour faire partie de la Commission chargée de dresser la liste des électeurs à la chambre d'agriculture, pour l'année 1931.

16 avril 31

21 avril 31

Sentence arbitrale Le Conseil, donne acte à M^r le Maire de la sentence arbitrale concernant le différend entre la 1^{re} Ouvrière l'Entente et la Commune dont il vient d'être donné lecture

Public signal Le Conseil, après avoir eu connaissance du projet de traité de concession de Public signal - ajourne cette affaire.

Parc d'Orsay 2^e partie M^r le Maire donne connaissance au conseil Trottoir Ficault. d'une demande du Syndicat du Parc d'Orsay 2^e partie relative au trottoir ^{et caniveau} devant la propriété de M^r Ficault Avenue S^t Laurent et dont le Syndicat a exécuté ~~la~~ partie le concernant, sur une longueur de 58^m. M^r Ficault accepterait la pose d'un trottoir et caniveau devant chez lui, sur une longueur de 20^m si la municipalité l'aiderait dans son effort.

16 avril 31

Le Conseil, s'engage de prendre à sa charge 50 % de la dépense.

Extension du lotissement de Mondétour - M^r le Maire dépose sur le bureau le dossier Campagne. concernant l'extension du lotissement de Mondétour Campagne pour avis
Le Conseil renvoie cette affaire devant la Commission des chemins.

Travaux d'agrandissement de l'hôpital Hospice Archangé Emprunt de 600000 f. M^r le Maire donne connaissance au conseil de la délibération prise par la Commission administrative de l'Hôpital Hospice Archangé, en date du 9 février 1931 relative à un emprunt de 600000 f.

que cet établissement veut contracter à la Caisse des dépôts et Consignations.

Considérant que, en raison de la nature du terrain, il a été reconnu nécessaire d'établir des fondations qui n'avaient pu être prévues, il en est résulté des travaux supplémentaires. De plus le résultat de l'adjudication ayant accusé un dépassement sur les prix prévus au devis, il y a lieu de prévoir que les travaux de transformation des anciens bâtiments nécessiteront une majoration de prix.

Le montant de la dépense totale, s'élevant d'après ces prévisions à 589008,19, il y a lieu de contracter un emprunt de 600000 fr.

Le Conseil, délibère;

Donne un avis favorable au projet d'emprunt proposé par la Commission administrative de l'hôpital Hospice Archange.

Le Maire dépose sur le bureau les demandes suivantes:

Assistance aux femmes en couches

Assistance aux femmes couchées:

M^{me} Marie Le Gouriellec épouse Morel, domiciliée à Orsay 10 rue Archange depuis 1926. ayant déjà 2 enfants de 2 et 1 an; ayant son domicile de secours à Orsay. admise en 1^{re} partie.

M^{me} Germaine Yvonne Blaise épouse Lesprince, domiciliée à Orsay 19 avenue de Bures, depuis le 4 janvier 1931, et précédemment 135 B^d Auguste Blanqui à Paris; ayant déjà 2 enfants de 5 et 2 ans, ayant son domicile de secours à Paris; admise en 2^e partie.

M^{me} Barrelier Albertine épouse Rocton, domiciliée à Orsay B^d de Mondétour, depuis le 7 novembre 1930 et précédemment à Lamnay (Sarthe) ayant déjà 5 enfants, ayant son domicile de secours à Lamnay; admise en 2^e partie.

allocation militaire

Le Conseil donne un avis favorable à une demande d'allocation militaire pour soutien indispensable de famille présentée par M^{me} Hardy nie Delférel domiciliée à Orsay 21 B^d Dubreuil.

Demande de sursis

Le conseil, en exécution de l'art 23 de la loi du 31 mars 1928, vu les